

Frais engagés par le club pour des déplacements de ses membres à des compétitions sportives officielles.

Période de référence : du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Précisions :

- les trajets effectués par les parents ou bénévoles ne sont considérés que s'ils sont remboursés par le club.
- les abandons de frais (dons fiscaux) ne sont pas considérés.
- les frais de déplacements pour participer à des entraînements ou des stages ne sont pas considérés.
- les frais de repas et d'hébergement pendant les déplacements ne sont pas considérés.

Taux de remboursement au kilomètre appliqué par le club pour les remboursements:

Taux 1 : [] € / km Précisions : []

Taux 2 : [] € / km Précisions : []

Date(s) de la compétition	Nom de la compétition	Lieu	Mode de déplacement	Nombre de sportifs	Frais de déplacement engagés par le club

TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS AUX COMPÉTITIONS DÉCLARÉS PAR L'ASSOCIATION : []

NB : il vous est possible de nous fournir ces données au sein de tableurs au format .xls, créés par vos soins.
Justificatifs à joindre : dépenses effectuées par le club (facture bus / minibus de location, essence, péages, note de frais validée remboursement parents ou sportifs, etc.).